

AVIS PUBLIC

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 5000-049

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE EN CONCORDANCE
AVEC LE RÈGLEMENT 4999-012 RELATIF AU PLAN D'URBANISME
AFIN DE CRÉER LES ZONES H-162, H-163, H-164, H-165,
H-167, H-168 ET P-166 À MÊME LA ZONE EXISTANTE I-136
ET DE PRÉVOIR LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
APPLICABLES À CHAQUE NOUVELLE ZONE
DANS LE CADRE DU « PPU CENTRE-VILLE MONTCALM »,
SECTEUR LOCWELD**

**PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE
À TITRE DE PROCÉDURE DE REMPLACEMENT
D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Dans le contexte de la pandémie du coronavirus (COVID-19), les décrets et arrêtés ministériels émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux proposent une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales.

Ces décrets et arrêtés ministériels décrètent que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE

PRENEZ AVIS que, à la suite de l'adoption du premier projet de Règlement 5000-049 par le conseil municipal de la Ville de Candiac lors de sa séance du 23 août 2021, ce projet doit être soumis à la consultation écrite des citoyens, à titre de procédure de remplacement d'une assemblée publique de consultation. Tous les documents qui lui sont relatifs peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville à candiac.ca, section « La Ville / Vie démocratique / Avis publics ». Nous vous invitons aussi à consulter la plateforme « Règlements par adresse », sur le site Internet de la Ville, afin d'identifier précisément la zone dans laquelle se retrouve un immeuble.

Les objets du projet de Règlement 5000-049 sont les suivants :

- Modifications de concordance en lien avec les modifications apportées au plan particulier d'urbanisme (PPU) Centre-Ville Montcalm, secteur Locweld;
- Modification du plan de zonage afin de créer les nouvelles zones suivantes à même la zone I-136 : H-162, H-163, H-164, H-165, H-167, H-168 et P-166;

- Ajout de la sous-section 3.16 au chapitre 9 du règlement de zonage afin de prévoir les dispositions relatives à ces nouvelles zones, notamment :
 - Normes d'implantation;
 - Architecture;
 - Toit;
 - Matériaux de revêtement extérieur des façades;
 - Aire d'agrément et espace vert;
 - Balcon, perron, terrasse ou galerie;
 - Les usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires et temporaires autorisés dans les cours et les marges;
 - Stationnement véhiculaire;
 - Stationnement à vélo;
 - Aires et quais de chargement et de déchargement;
 - Bâtiments, équipements et constructions accessoires;
 - Conteneur des matières résiduelles;
 - Piscines et spa;
 - Génératrices pour les classes d'usages H-3, H-4, C-1 et P-1;
 - Distribution électrique, téléphonique et de câblodistribution;
 - Les antennes paraboliques;
 - Réservoirs et bonbonnes;
 - Systèmes de chauffage, ventilation et de climatisation d'air (CVCA) et autres équipements similaires;
 - Éclairage extérieur;
 - Mixité des usages;
 - Dispositions applicables aux voies ferrées.

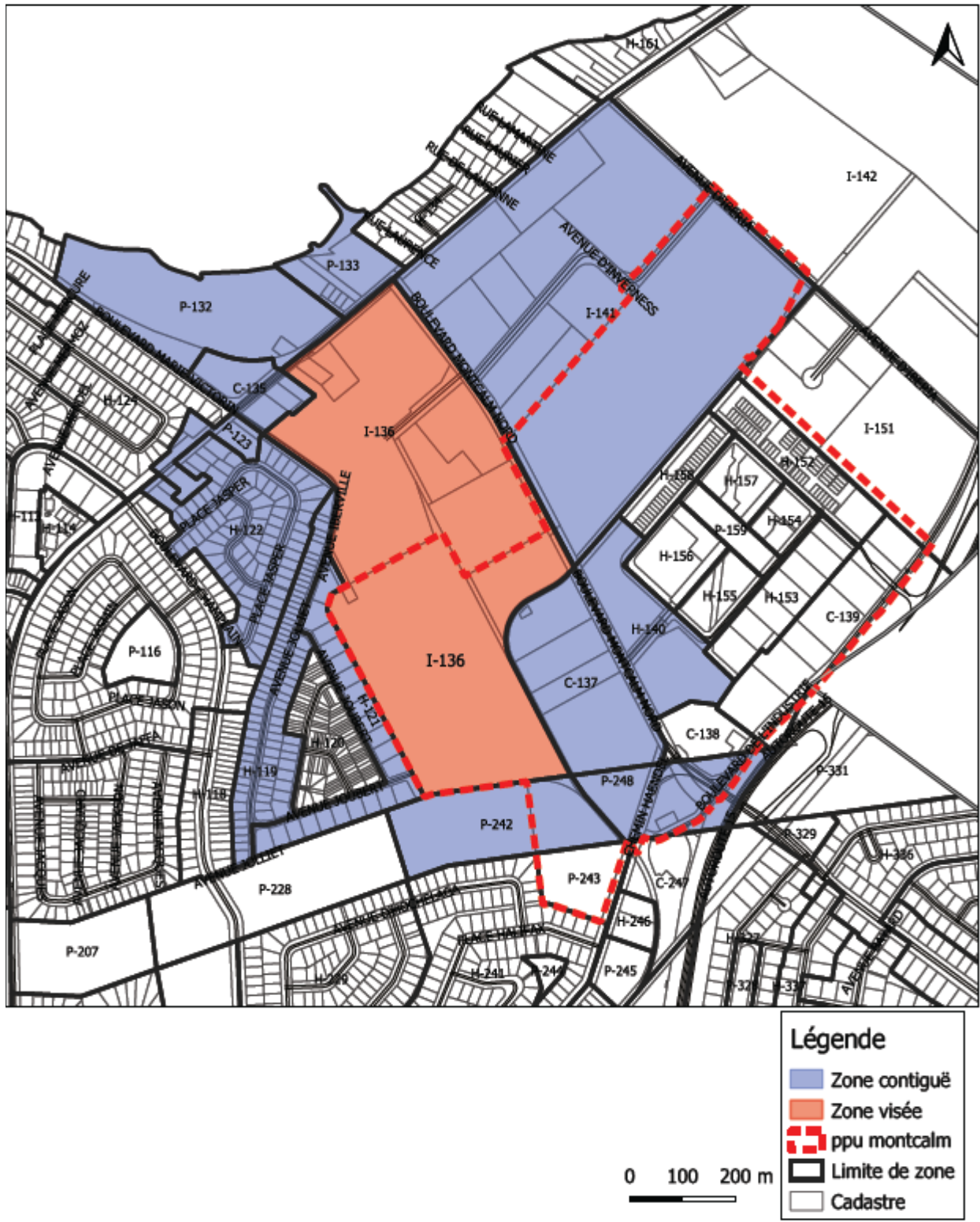
- Ajout des grilles des usages et des normes relatives à chaque nouvelle zone.

(suite page suivante)

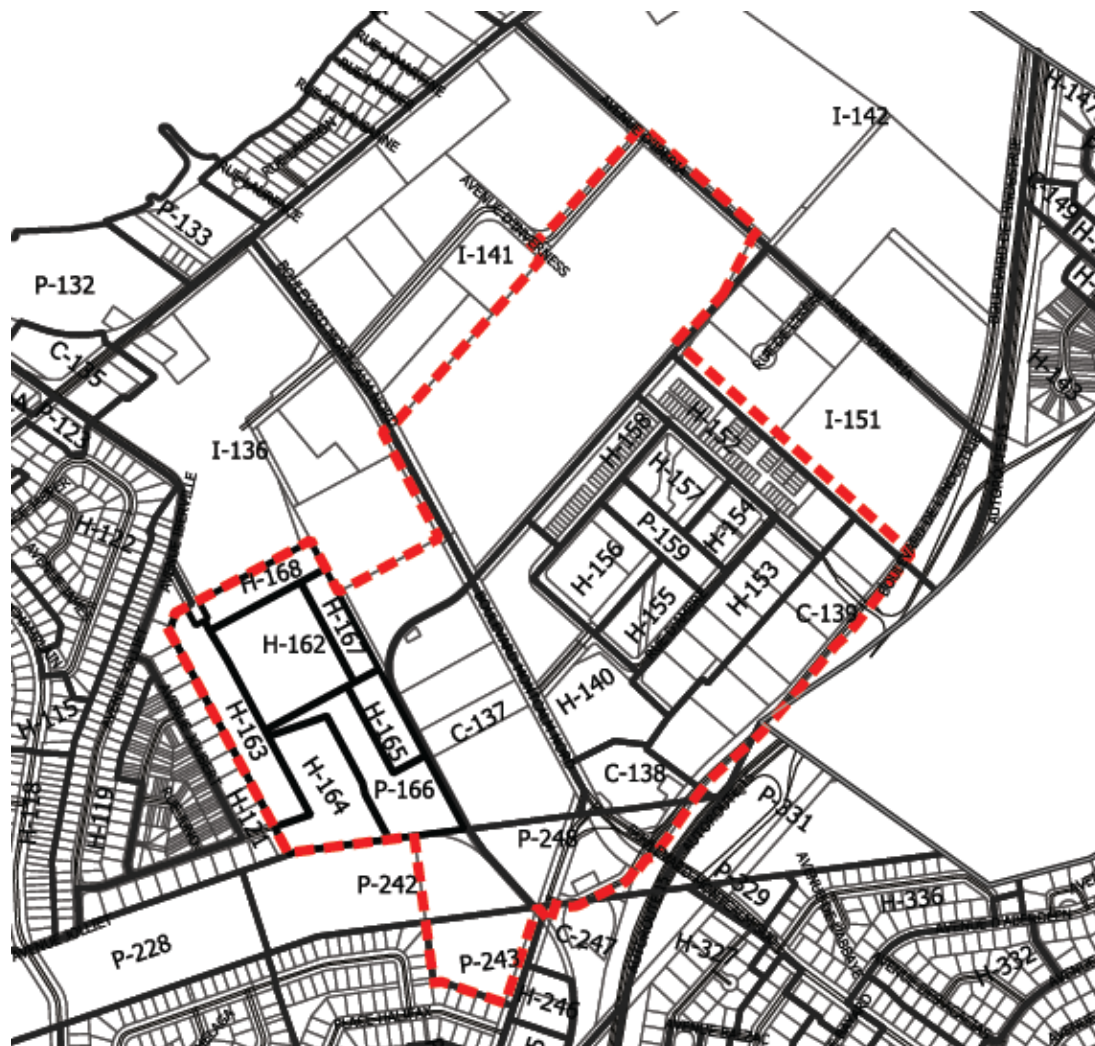
Plan de la zone concernée I-136 et de ses zones contiguës

Zones visées: I-136

Zones contiguës: P-132, P-133, I-141, H-140, C-137, P-248, P-242, H-121, H-119, H-122, P123 ET C-135



Plan des nouvelles zones proposées par le projet de Règlement 5000-049



Le projet de Règlement 5000-049 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande doit faire parvenir un courriel **avant 11 heures le 11 septembre 2021** à l'adresse greffe@ville.candiac.qc.ca, en incluant **obligatoirement** les informations suivantes :

- nom et prénom, adresse résidentielle, numéro de téléphone
- question ou commentaire sur le premier projet du Règlement 5000-049

Les questions et commentaires reçus seront soumis à la considération des membres du conseil municipal en prévision de sa séance ordinaire du 13 septembre 2021 à 19 h 00, lors de laquelle l'adoption du second projet de règlement sera prévue à l'ordre du jour.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer au 450 444-6398.

Candiac, le 26 août 2021

Pascale Synnott, avocate
Greffière et Directrice
Services juridiques